

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 17 JUILLET 2020**

---

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2020**  
**Observations de Madame Bernadette ROUSSON**  
**D2020-078.1**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

POUVOIR : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

L'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020 a donné lieu à une remarque de Madame Bernadette ROUSSON.

Elle dénonce la présence dans ce document de la délibération (référence D2020-070.1) relative à la mise en sécurisation du site du Village de Vacances et fait part d'une certaine exaspération du fait que cet acte n'a jamais été évoqué au cours de cette réunion et se trouve pourtant dans le registre. Elle considère qu'il s'agit d'une pratique s'apparentant à un faux en écriture publique.

En réponse à cette allégation, Monsieur le Maire tient à préciser :

- que c'est lors de la réunion du 12 juin 2020, que le sujet de la résiliation anticipée du traité de Délégation de Service Public à la SELO et les modalités de reprise des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne ainsi que du Village de Vacances de La Canourgue a été abordé pour la première fois. Les décisions prises lors de cette séance ont été confirmées dans une délibération de 8 pages lors de la séance du 30 juin 2020, modifiée à plusieurs reprises avant son envoi au contrôle de légalité en Préfecture pour s'ajuster et s'adapter à une situation imprévue et répondre à des exigences réglementaires (convention de mandat pour gestion du Club-House du Golf, institution de plusieurs régies de recettes, transfert du personnel, négociation sur le protocole d'accord transactionnel, commercialisation des sites avec Lozère-Réa, fixation des tarifs, création de budget annexe, etc...). La rédaction finale a nécessité beaucoup de reprises et de rectifications.

- que si la délibération sur la mise en sécurisation du site du Village de Vacances a fait l'objet d'un acte séparé (référence D 2020-070.1), c'était pour servir à la présentation d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture mais son sujet a un rapport évident et un lien direct avec le dossier évoqué précédemment. Ayant appris que la Commune pouvait encore solliciter des aides au titre de la D.E.T.R., Monsieur le Maire a simplement saisi cette opportunité pour constituer un dossier afin de financer les travaux pour garantir la conformité du site face aux risques électriques et structurels des villas en s'appuyant sur des devis établis à la hâte. Il a voulu positionner la Commune dans une recherche de financement, il n'y a eu de sa part aucune préméditation et aucune volonté de dissimuler cette démarche. D'ailleurs, cette décision a été portée à la connaissance de tous les élus par le biais de ce compte-rendu et l'issue de cette demande est plus qu'incertaine. Qu'importe, il préfère essayer un refus plutôt que de n'avoir rien tenté.

- qu'au cours de cette même séance du 12 juin 2020, il a été donné certaines délégations à Monsieur le Maire et ceci, à l'unanimité des membres (Madame Bernadette ROUSSON étant présente). Ainsi figure dans la délibération n° D2020-037 la délégation suivante :

« Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat : »

« Alinéa 11 : de demander à tout organisme financeur, selon les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. »

- qu'il faut tout de même rappeler que l'une des raisons invoquées par les responsables de la SELO de mettre fin à la gestion du Village de Vacances était « les importants désordres compromettant la solidité des ouvrages, les risques électriques et la sécurité des personnes » ; ce sont des préoccupations fortes qui étaient aussi les siennes et pour lesquelles il a essayé de trouver des solutions techniques et financières pour permettre une ouverture des sites pour la saison estivale 2020 qu'on lui reproche aujourd'hui !

- que Monsieur Pascal POQUET, Conseiller Municipal, n'a pas hésité à interpeller les conseillers municipaux au cours de la séance du 30 juin 2020 sur les risques encourus par les usagers du Camping du Sabot quant à la mise aux normes face aux risques naturels en s'appuyant sur une lettre de Madame la Sous-Préfète nous faisant part du résultat de la visite de sécurité sur ce site et de la non-conformité d'une partie des installations. Ce dernier a manifesté une inquiétude fort légitime pour la sécurité des personnes en oubliant au passage de préciser que la gestion de ce site ainsi que celui du Village de Vacances relevait jusqu'à ces derniers jours de la responsabilité, pleine et entière, de la SELO. Nous partageons, comme les responsables de l'opposition, les mêmes inquiétudes et préoccupations et nous essayons de mettre en œuvre les moyens pour y faire face.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications et précisions de Monsieur le Maire,

**ESTIMANT** que la délibération (référence D 2020-070.1) sur la sécurisation du Village de Vacances s'inscrit dans la démarche globale de reprise des équipements golfs et touristiques confiés par Délégation de Service Public à la SELO suivant les délibérations des 12 et 30 juin 2020,

**S'APPUYANT** sur la délibération n° D2020-037 du 12 juin 2020 donnant délégations au Maire,

Par 14 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et pouvoir de Monsieur Pascal POQUET),

**VALIDE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

---

## **ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET DU VILLAGE DE VACANCES Report de la validation du protocole d'accord pour la résiliation anticipée du traité de D.S.P. D2020-078.2**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

POUVOIR : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle l'approbation de la résolution amiable destinée à régler la résiliation de la convention de Délégation de Service Public (DSP) portant sur l'exploitation des équipements golfs, des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances à intervenir avec Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO) par délibération exceptionnelle du 30 juin et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le projet de protocole transactionnel n'étant pas réalisé, il avait été proposé de soumettre celui-ci à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire précise que ce projet reçu le 10 juillet dernier a été transmis en annexe de l'ordre du jour à destination de tous les conseillers municipaux.

Il indique également avoir soumis le projet de protocole à notre avocat-conseil, ce dernier nous a fait part oralement de changements à effectuer sur le projet de protocole d'accord avant signature, notamment sur les équilibres à trouver entre les 2 parties, mais nous n'avons pas son argumentation écrite.

Les membres du Conseil font part, quant à eux, de points à préciser à savoir :

1°) Préambule :

- la partie chiffrée sur le déficit de service est difficilement compréhensible en l'absence d'un compte d'exploitation et l'on doit se satisfaire, de la même manière, de dépenses s'élevant en moyenne à 35 000 € par an pour des glissements de terrain.

- *Le site du Village de Vacances « Les Bruguières » est confronté à une situation d'insécurité générale*

à remplacer par :

« le site du Village de Vacances « Les Bruguières » présente des non-conformités qui ont amené la SELO à fermer ce site pour la saison 2020. »

2°) Article 3.1.2 - Modalités de reprise par la commune en Page 6 :

Cette somme devra être versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte communiqué à cette fin par la SELO à compter du jour de signature des présentes et au plus tard le 31 décembre 2020.

3°) Article 3.1.2 - Modalités de reprise par la commune en Page 7 :

- *la Commune conserve à sa charge l'entier coût des taxes foncières pour l'année 2020.*

à remplacer par :

Le coût des charges foncières sera réparti proportionnellement au temps de gestion des parties, à savoir, 6 mois pour chacune, soit 50 %.

- La SELO fera son affaire de l'évacuation de ses biens propres au jour de la signature des présentes : à préciser.

4°) Article 3.3.2. – Arrêté des comptes liés aux créances salariales :

Paiement des rémunérations : la période transitoire de 1 mois n'est pas suffisante, nous souhaiterions **un délai maximal de 3 mois.**

Monsieur le Maire souhaite donc revoir les services de la SELO afin de modifier ou d'éclaircir ces points du protocole d'accord avant de revenir définitivement, il l'espère devant cette assemblée.

Dans l'attente du courrier de notre avocat-conseil, il propose donc de reporter la validation du protocole d'accord et les autres points de l'ordre du jour en rapport avec la Délégation de Service Public à la prochaine séance.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter à connaissance de la SELO les points évoqués ci-dessus.

**ACCEPTE** de reporter ce point de l'ordre du jour (validation du protocole) à une prochaine séance du Conseil Municipal.

---

## **ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES**

### **Adhésion à la Fédération des Etablissement Publics Locaux (FEPL)**

#### **D2020-078.3**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris par délibération des 12 et 30 juin dernier pour la reprise des équipements touristiques et golfs libérés par la Délégation de Service Public tenue par la SELO.

Une première approche juridique a été engagée pour envisager la formalisation d'une structure ad hoc pouvant gérer un ou plusieurs équipements. Celle-ci s'est concrétisée via la tenue d'une réunion avec un représentant de la Fédération des Etablissements Publics Locaux (FEPL). Pour aller plus loin dans l'accompagnement, la fédération propose de souscrire une adhésion. Celle-ci permet :

- d'Accéder à un réseau de 11 000 élus administrateurs d' Etablissements Publics Locaux (EPL) et aux retours d'expériences des 1310 EPL françaises,
- de disposer de moments d'échanges : rencontre nationale annuelle, congrès des EPL,
- des Rencontres et guides dédiés à la stratégie des EPL : stratégie de groupe, filialisation,
- de Sécuriser la capacité des collectivités à mobiliser des EPL pour leurs projets,
- de Dialoguer avec le Gouvernement, le Parlement, les institutions européennes et nationales,
- de donner accès aux EPL aux financements, fonds européens, mécénat, emplois aides...
- de Valoriser les actions engagées sur son territoire à travers des opérateurs Sem, Spl et SemOp,
- d'être accompagné dans ses réflexions de création d'une Sem, Spl ou SemOp et d'identifier la forme d EPL la plus adaptée au projet,
- d'appuyer la constitution de Sem, Spl et SemOp (objet social, gouvernance, dialogue avec les services de l'Etat, assemblée générale constitutive...),
- de professionnaliser le pilotage de ses opérateurs Sem, Spl et SemOp et autres.

L'adhésion à la Fédération des EPL repose sur une cotisation annuelle :

- 3 000,00 €uros pour les collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants.
- 4 500,00 €uros pour les collectivités territoriales de 10 000 habitants à 100 000 habitants.
- 6 000,00 €uros pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants.

Les « + » de l'adhésion pour la collectivité :

- Une invitation au congrès annuel des Entreprises publiques locales.
- Une invitation à chaque réunion « EPL Expertise » organisée par la Fédération des Etablissements Publics Locaux (FEPL) sur les nouvelles lois impactant les EPL.

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics Locaux (FEPL) pour un montant de 3 000,00 €uros pour la Commune de La Canourgue.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

## **ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2019 - D2020-078.4**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur les motivations du report des points de l'ordre du jour en rapport avec la Délégation de Service Public à la SELO pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances actés dans la précédente délibération de ce jour n° D2020.078.2.

Toutefois, et pour la bonne forme, il demande à l'assemblée de bien vouloir reporter ce point de l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération de ce jour n° D2020.078.2,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**ACCÉPTE** le report de ce point de l'ordre du jour.

---

## **ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2019 - D2020-079**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B.,  
POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND  
P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,  
par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**DONNE QUITUS** à la SELO pour sa gestion (exercice 2019) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques.

**RENOUVELLE** toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

---

## **AIRE DE CAMPING-CAR**

### **Convention avec la Société Camping-Car Park**

#### **D2020-080**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B.,  
POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND  
P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande renouvelée de la société Camping-Car Park qui souhaite installer une infrastructure d'accueil des camping-cars sur La Canourgue. Cette

demande initiée sous l'ancienne mandature n'avait pas pu aboutir et cette fois la société propose de porter l'investissement dans sa majeure partie à savoir tous les travaux d'installation de l'aire. Il suffira à la commune d'amener les réseaux secs et humides sur le site.

Monsieur le Maire évoque également le positionnement du site, au départ sur l'aire actuelle, il propose de le positionner aujourd'hui sous la crèche car ce site permettrait de libérer du stationnement en centre-ville sur l'aire actuelle. De plus, la zone sous la crèche inondable ne peut être aménagée différemment. Elle permettra également d'envisager une extension si le service fonctionne.

Monsieur le Maire propose de donner une réponse favorable à la société Camping-Car Park sur la base du montant de 46 962,00 €HT pour l'aménagement de 21 places sous la crèche. Ce montant est une base de travail puisqu'il pourra être pris en charge en majeure partie par la société d'exploitation dans le cadre d'une convention financière à établir.

Sur la base de ce montage et sur un prix nuit de 10,00 €enregistre par Camping-Car Park, la commune percevrait 50 % des recettes les 6 premières années et 75 % les années suivantes. La société Camping-car Park montre également que son réseau amène une clientèle qualitative qui viendra sur un site présentant des garanties d'accueil.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DEMANDE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, la Région et le Département sur la base d'un programme de 46 962,00 € HT, pour l'aménagement de cette aire de camping-car dans le but de promouvoir le tourisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'aménagement de l'aire de camping-cars auprès de la société Camping-Car-Park sur la parcelle B2544 sous la crèche.

---

## **PATRIMOINE**

### **Occupation du Domaine Public par la Sté ALL FIBRE Alliance Très Haut Débit pour le bâtiment communal Rue Issalène D2020-081**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Municipal en date du 17 février 2017.

Puis, lors de la séance du 29 août 2017, la Commune de La Canourgue a validé les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et y a adhéré.

Ce syndicat, destiné à mutualiser les moyens au niveau départemental afin de mettre en œuvre le très haut débit en Lozère a passé une convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) sur le réseau FTTx et le pré-dégrouper mutualisé avec la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions d'occupation du Domaine Public Communal par la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit pour le bâtiment situé 4, rue Issalène.

Il propose que cette délibération permette de signer les différentes conventions sur les bâtiments publics.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n° D2017-022 du 17 février 2017 validant le déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit en Lozère,

**VU** sa délibération du n° D2017-103 du 29 août 2017 approuvant la création d'un Syndicat Mixte Numérique et de ses statuts, décidant de l'adhésion de la Commune de La Canourgue audit Syndicat et lui déléguant la compétence « réseaux et services locaux de communication électronique »,

**VU** la Convention de Délégation de Service Public sur le réseau FTTx et le pré-dégrouper mutualisé passée entre le Syndicat Mixte Lozère Numérique et la Société Alliance très Haut Débit,

**VU** les projets de convention d'occupation du Domaine Public Communal préparés par la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la passation de la convention d'occupation du Domaine Public Communal par la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes sur le bâtiment situé 4, rue Issalène.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute convention du même objet sur les bâtiments publics ou gérés par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal ainsi que tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier ou des dossiers du même ordre à venir.

---

## **BIENS SECTIONAUX**

### **Convention de concours technique avec la SAFER OCCITANIE**

#### **D2020-082**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.



**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B.,  
POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND  
P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est gestionnaire de propriétés sectionales en l'absence de Commissions Syndicales dont les terres, majoritairement à vocation agricole, sont partiellement occupées et valorisées.

A ce titre, elle veut combler la vacance et la disponibilité de certains biens sectionaux et souhaite faire appel pour conseils et assistance à la SAFER Occitanie pour la rationalisation de leur gestion.

Afin de régulariser ces situations et mettre en œuvre des allotissements sur le plan technique et juridique en parfaite adéquation avec les modalités d'attribution réservés aux biens sectionaux, il propose à l'assemblée de passer une convention de concours avec la SAFER Occitanie qui dispose de moyens spécifiques parfaitement bien adaptés pour traiter ce type d'affaires.

Les missions confiées à la SAFER seraient les suivantes :

**1) ÉTUDE FONCIÈRE ET SPÉCIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2019*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur Orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Impression sur support papier format A4 à A0
- Export image (JPG et PDF)
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

**2) EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Pour cette mission, la rémunération de la SAFER Occitanie s'élèvera à la somme de 6 000,00 €HT détaillée ainsi qu'il suit :

- Etude foncière.....	4 000,00 €HT
- Expertise juridique.....	2 000,00 €HT

Invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de commission syndicale, c'est la Commune de La Canourgue qui assure la gestion des biens sectionaux (article L.2411.2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**CONSIDÉRANT** que la SAFER Occitanie peut concourir efficacement à une gestion rationalisée du patrimoine foncier des collectivités territoriales par ses missions générales, son expérience, son implantation locale mais également par des missions spécifiques,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la convention de concours technique à conclure avec la SAFER OCCITANIE dont il vient d'être donné lecture en vue d'étudier les conditions d'allotissement de diverses sections.

**STIPULE** que les différentes phases techniques et juridiques seront conduites sous la responsabilité de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Affectation du Résultat d'Exploitation 2019**

### **D2020-083**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire invite l'assemblée à revenir sur la décision d'affectation du résultat d'exploitation du Service d'Eau et d'Assainissement de l'année 2019.

En raison d'un montant élevé de 140 630,25 € dégagé sur le précédent exercice alors qu'il s'élevait à 96 516,78 € en 2018, il suggère d'en réserver une partie pour le financement de la Section d'Investissement en se basant sur l'étude préparatoire du budget primitif 2020.

Il propose d'arrêter l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Service d'Eau et d'Assainissement ainsi qu'il suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
<b>RÉSULTAT AU 31/12/19</b>  EXCÉDENT DÉFICIT	  140 630,25 €
<b>(A) EXCÈDENT AU 31/12/19</b> - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectations complémentaires - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	 / 51 193,25 € 89 437,00 €
<b>(B) DÉFICIT AU 31/12/19</b> - Déficit à reporter	 /

**Le Conseil Municipal,**

**CONSTATANT** que le compte administratif 2019 du Service d'Eau et d'Assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 140 630,25 €

Après en avoir délibéré,  
par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**APPROUVE** la nouvelle affectation du résultat d'exploitation 2019 du Service d'Eau et d'Assainissement.

**ANNULE** la délibération du 26 février 2020 (référence D2020.004).

---

**CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE**  
**Affectation du Résultat d'Exploitation 2019**  
**D2020-084**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'affectation du résultat d'exploitation 2019 pour le budget annexe « Construction d'un Atelier à La Bastide » qui a fait l'objet d'une délibération (référence D2020.007) lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2020 est à reprendre dans son intégralité.

Il propose la modification suivante :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 :**

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 706,08 €
<b>RÉSULTAT AU 31/12/19</b>	
EXCEDENT	29 450,53 €
DEFICIT	/
<b>(A) EXCÈDENT AU 31/12/19</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	25 706,08 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	3 744,45 €
<b>(B) DÉFICIT AU 31/12/19</b>	
- Déficit à reporter	/

**Le Conseil Municipal,**

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de .....29 450,53 €

Après en avoir délibéré,

par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget annexe « Construction d'un Atelier à La Bastide » telle qu'elle vient de lui être présentée.

**ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020 portant la référence D2020.007

---

## **FINANCES**

### **Renouvellement de la ligne de crédit**

#### **D2020-085**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire avait souhaité porter à l'ordre du Jour du Conseil le renouvellement de l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

N'ayant pas encore reçu les propositions et les taux définitifs, il propose de reporter ce dossier à la prochaine séance.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de reporter ce point de l'ordre du jour.

---

## **MATÉRIELS**

### **Acquisition d'un véhicule électrique, en remplacement du Renault Express**

#### **Approbation du projet et demande de financement**

#### **D2020-086**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B.,  
POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND  
P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal la présence de deux véhicules légers motorisés au sein des services techniques de la Commune. Un véhicule est utilisé par l'agent de liaison en charge des bâtiments, celui-ci est encore opérant. Le second véhicule déployé en été et servant également pour des travaux de petite maçonnerie présente des défauts importants et n'a pas pu passer le contrôle technique. Sans avoir chiffré le montant des réparations importantes, il a été convenu de saisir l'opportunité de l'offre de prime à la conversion écologique doublé du bonus écologique pour le remplacer.

En raison des petits déplacements effectués sur le territoire de la Commune et de la volonté de réduire l'impact environnemental de nos services, une solution électrique est envisagée.

Il soumet le devis négocié avec RENAULT pour l'acquisition du véhicule suivant :

- Véhicule électrique Renault KANGOO Z.E	
type Grand Confort – 19 7 CV .....	25 000,00 €H.T.
- Remise commerciale.....	5 550,00 €H.T.
- Bonus écologique .....	5 000,00 €H.T.
+ options (pack city) .....	380,00 €H.T.
+ accessoires (habillage bois).....	490,00 €H.T.
+ certificat d'immatriculation.....	0,00 €H.T.
+ redevance d'envoi.....	2,76 €H.T.
<b>Total dépense .....</b>	<b>15 242,76 €H.T.</b>

Il suggère d'opter pour une location de batterie d'une durée de 3 ans avec un kilométrage de 10 000 km/an représentant une dépense de 60,09 €H.T/ mois.

Il propose d'engager la reprise de l'ancien RENAULT Express immatriculé CH-202-HX en service depuis le 09/06/1989 acquis par la Commune de La Canourgue en 2012 et de solliciter une prime à la conversion écologique pour un montant de 4 166,67 €H.T. soit 5 000,00 €TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que le parc de nos véhicules motorisés est limité et pour certains hors service,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de se pencher sur les questions environnementales liées à ce parc et qu'au vu des trajets limités, un véhicule électrique correspondrait à un usage adéquat,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire à énergie électrique auprès du Grand Garage de Lozère à Mende suivant les détails susvisés, pour un montant de **15 242,76 €H.T.** avec reprise du matériel RENAULT Express sous condition d'octroi d'une prime de conversion écologique pour 4 166,67 €H.T.

**RETIENT** l'adhésion à la location de la batterie avec le groupe DIAC pour un kilométrage annuel de 10 000 km et un montant de location mensuel de 60,09 €H.T.

**APPROUVE** l'adhésion au service Réveo pour bornes de recharge (une présente à La Canourgue)

**FIXE** la durée d'amortissement de ce bien à 5 ans suivant la méthode linéaire.

**PRÉCISE** que le véhicule RENAULT Express inscrit à l'inventaire sous le n° 1420 sera radié des biens mobiliers dès livraison du véhicule de remplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint(s) à signer toutes pièces relatives à la finalisation de cette opération et à transférer le contrat d'assurance souscrit auprès de la Compagnie ALLIANZ pour le RENAULT Express sur le nouveau véhicule.

---

## **PERSONNEL**

### **ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES**

#### **Renforts saisonniers d'Adjoint(s) Technique(s) saisonnier à temps complet D2020-087**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de l'équipe entretenant les équipements touristiques pour répondre au pic de la saison estivale.

A cet effet, il propose, pour subvenir à ces besoins saisonniers, de se doter d'une possibilité de renforcer les équipes d'accueil/d'entretien et d'engager un/des agent(s) en complément entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre et de recruter cet/ces agent(s) par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période maximale: du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020.
- affectation : Equipements golfs et touristiques.
- 2 équivalents temps plein maximum avec possibilité d'heures complémentaires :
  - Dont 1 contrat initial de 30 heures hebdomadaires
  - Dont 1 contrat initial de 25 heures hebdomadaires
  - Ces deux contrats seront possiblement amenés à bénéficier d'heures complémentaires
- rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

La durée des contrats sera déterminée en fonction des besoins hebdomadaires et sera appréciée par le Maire dans la limite de 2 équivalents temps plein du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020.

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

## **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort estival du village vacances et des équipements touristiques gérés par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail correspondant avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

---

## **PERSONNEL**

### **Complément Régime Indemnitaire**

### **D2020-088**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

POUVOIR : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place depuis 2017 sur la commune au titre d'une délibération D2017-024 du 17 février 2017 pour une application dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale.

Il propose de compléter le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution de la manière suivante :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés Territoriaux,*
- *Rédacteurs Territoriaux,*
- *Adjointes Administratifs Territoriaux,*
- *Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,*
- *Agents de Maitrise Territoriaux*
- *Adjointes Techniques Territoriaux.*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application.

- **Les articles 2 à 4 demeurent inchangés**

**Article 5 : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210 €
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €
	Groupe 3	Expertise	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise technique Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**Article 6 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;



- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal annuel CIA</b>
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390 €
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise technique Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

**L'article 7 demeure inchangé**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la délibération D2017-024 statuant sur la mise en place du RIFSEEP par la commune de La Canourgue,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SOLLICITE** l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de La Canourgue,

**DÉCIDE** l'instauration du complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à

compter du 1<sup>er</sup> aout 2020 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

**MAINTIENT**, selon le cas, aux fonctionnaires concernés à titre individuel le montant antérieur de leurs primes et indemnités s'il était plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

## **ACADÉMIE DE MUSIQUE**

### **Soutien administratif - Année 2020**

#### **D2020-089**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire notre assistance administrative à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que l'année dernière pour l'organisation de stages de Musique à La Canourgue.

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la Commune de La Canourgue en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de Lozère par un appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant des dites vacances augmentées des cotisations RDS et CSG, 1% solidarité, le cas échéant, versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'Académie à la Commune de La Canourgue.

**ENREGISTRE** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2020 ainsi qu'il suit :

- ➔ 280,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 12 jours.
- ➔ 140,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 6 jours.

et que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base du tarif-stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulatif du nombre de stagiaires et les vacances des professeurs.

**CHARGE** Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, des relations avec l'Académie de Musique pour faciliter son séjour et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

---

**TRAVAUX**  
**AMÉNAGEMENT DE LA MAISON CASTAN**  
**Avenant n° 3 au lot n° 2 « Couverture »**  
**D2020-090**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

POUVOIR : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de l'avancement du chantier de la Maison CASTAN, et rappelle la délibération du 12 juin dernier sur la prise d'avenants pour adapter les travaux en fonction des problèmes inhérents au chantier de réhabilitation de ce bâtiment.

Il demande aujourd'hui de bien vouloir valider les adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n°2 « Couverture » relatif à l'opération d'**aménagement de la Maison CASTAN** dont les détails figurent ci-après et qui n'augmente en aucune façon les montants initiaux :

**Lot n° 2 « Couverture »** Titulaire : Sarl Éric PELAT

Travaux modifiés au cours du chantier :

- Montant marché rectifié suite avenants n° 1 et 2 .....	87 456,80 €
- Travaux en plus.....	850,00 €
<b>Total.....</b>	<b>88 306,80 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 10 juillet 2019 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN,

**VU** sa délibération du 13 novembre 2019 validant les avenants n° 1 pour les lots n° 1 et 2 des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN,

**VU** sa délibération du 12 juin 2020 validant les avenants n° 2 pour les lots n° 1 et 2 des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN,

**VU** le marché de travaux signé avec la SARL Éric PELAT en date du 27 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** les avis du Maître d'œuvre, le Cabinet BONNET-TEISSIER et du Maître d'ouvrage délégué, la SELO,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement de la Maison CASTAN** sur le lot n° 2 « Couverture », pour un montant total qui s'élève à la somme de 850,00 €H.T.,

**PRÉCISE** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **TRAVAUX RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE Ajustement du projet et demande de financement D2020-091**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire évoque le projet de la salle polyvalente qui présente plusieurs difficultés liées à ses différents usages : salle des fêtes, salle de réunion, salle de danse, salle d'activité scolaire, salle de restauration scolaire, etc... Suite à la réunion de la Commission Travaux du 24 juin dernier, Monsieur Jean FABRE, Adjoint, a présenté ce dossier et a pu préciser les attentes de cette salle, avec principalement la conservation de la salle du parquet avec une reprise de ce parquet. Il propose donc de préciser l'enveloppe de travaux liés à cette opération.

Les objectifs affinés sont :

- Maintien et amélioration de l'accueil du public sous toutes ses formes (danses, conférences, réunions, forums, etc.) en préservant un espace de danse,
- Disposer d'un outil son et cinématographique modernisé et fonctionnel (son, projection, écran, et éclairage),
- Favoriser l'emploi d'éclairage économe (LED)

Le plan de financement est établi sur la base de l'étude de faisabilité intégrant :

Reprise du parquet.....	20 497,77 €
Eclairage son et lumière.....	2 345,00 €
Isolation/Acoustique.....	6 681,08 €
Matériel de sonorisation .....	6 056,80 €
Imprévus 5 % .....	1 476,19 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>37 056,84 €</b>

Il propose de valider cette opération spécifique et de solliciter les aides financières pour nous permettre d'en assurer la réalisation.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la salle polyvalente s'élevant à la somme de 37 056,84 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

**SOLLICITE** l'aide de l'EUROPE au titre des crédits LEADER, de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux), de la REGION, du DEPARTEMENT pour mettre en place le financement correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

**AMÉNAGEMENT D'AUXILLAC - 3<sup>ème</sup> TRANCHE**  
**Tranche optionnelle**  
**D2020-092**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUICHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2019 pour l'attribution des marchés de travaux et le lancement de la tranche ferme de la phase 3 pour l'aménagement du village d'Auxillac.

Après plusieurs réunions de chantier et pour finaliser les opérations sur le centre d'Auxillac, il propose de lancer la tranche conditionnelle d'un montant de 131 967,50 €H.T. et une part de travaux pour les réseaux secs de 8 791,00 € qui seront répartis dans l'opération propre au SDEE.

Il rappelle que ce programme de travaux est financé dans le cadre des contrats territoriaux du Département de la Lozère à hauteur de 61 985,00 €

Il invite ensuite l'assemblée valider les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été respectées,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le rapport d'analyse des offres ;

**VALIDE** le lancement de la tranche 3 optionnelle pour un montant de 131 967,50 €HT;

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de la tranche optionnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

---

**AMÉNAGEMENT D'AUXILLAC - 3<sup>ème</sup> TRANCHE**  
**(Enfouissement des réseaux électriques)**  
**Fonds de concours au SDEE**  
**D2020-093**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques prévue dans le cadre de l'opération d'Aménagement du Village d'Auxillac (3<sup>o</sup> tranche), dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 50 898,06 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 463,51 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses T.T.C.</b>		<b>Recettes T.T.C.</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Enfouissement BTS Village Auxillac (3 <sup>o</sup> tranche)	21 612,06 €	Participation du SDEE	18 910,55 €
		Fonds de concours Commune (15 % du montant H.T. des travaux)	2 701,51 €
<b>Total</b>	<b>21 612,06 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 612,06 €</b>
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Génie civil coordination Village Auxillac (3 <sup>o</sup> tranche)	29 286,00 €	Participation du SDEE	19 524,00 €
		Fonds de concours Commune (40 % du montant H.T. des travaux)	9 762,00 €
<b>Total</b>	<b>29 286,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 286,00 €</b>

Les travaux de câblage électrique consistant au renforcement et à la sécurisation des fils nus existants sont entièrement pris en charge par le SDEE pour un montant de 35 414,64 €TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

**VU** les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 463,51 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet de mise en discrétion des réseaux électriques de l'opération d'Aménagement du Village d'Auxillac (3<sup>e</sup> tranche).

**S'ENGAGE** à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DÉCIDE** d'amortir, sur 5 exercices (2 492,70 x 5), la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

**HAMEAU DE RECOULETTES  
(Enfouissement des réseaux électriques)  
Fonds de concours au SDEE  
D2020-094**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

POUVOIR : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques du Hameau de Recoulettes, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 3 974,58 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 324,86 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Génie civil Recoulettes	3 974,58 €	Participation du SDEE	2 649,72 €
		Fonds de concours Commune (40 % du montant H.T. des travaux)	1 324,86 €
<b>Total</b>	<b>3 974,58 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 974,58 €</b>

Les travaux de câblage électrique consistant à la sécurisation des fils nus existants sont entièrement pris en charge par le SDEE pour un montant de 8 006,94 €TTC.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 324,86 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet de mise en discrétion des réseaux électriques du Hameau de Recoulettes.

**S'ENGAGE** à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DÉCIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

**SECTION DE ROUGES PARETS, TENSONNIVES, LES ABRITS,  
LES HABROLS ET LA BASTIDE  
Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale à Loïc CHABROL  
D2020-095**

---

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., DURAND P., LABEUCHE W., ROUSSON B., FAGES A.-M.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., PLISSON I., POQUET P., BRASSAC M., VALENTIN C.

**POUVOIR** : De PLISSON I. à LAFON M. et de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du renouvellement de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de Section de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits, Les Habrols et La Bastide.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :



**1<sup>ère</sup> PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :**

« Les membres de la Section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la Section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la Section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du Code Rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

**1° Au profit** des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, **et au profit** d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

**2° A défaut**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune ;

**3° A titre subsidiaire**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section ;

**4° Lorsque cela est possible**, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de Section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du Code Rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de Section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la Section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la Section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la Section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la Commission Syndicale.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

**Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du Code Rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

**Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé :

- **une convention de mise à disposition** de 6 années maximum, renouvelable une fois, à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du Code Rural. A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la Section.

Ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 7,05 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

Lot n° 1 attribué à Monsieur Loïc Chabrol au 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	H	174		00 ha 55 a 50 ca	COUMBO REDOUNDO	T
LA CANOURGUE	H	260		01 ha 12 a 65 ca	L AVEN	BR
LA CANOURGUE	H	261	A	01 ha 12 a 70 ca	L AVEN	L
LA CANOURGUE	H	261	B	01 ha 12 a 70 ca	L AVEN	L
LA CANOURGUE	H	380	A	00 ha 84 a 40 ca	LA GARDELLE	L
LA CANOURGUE	H	380	B	00 ha 81 a 45 ca	LA GARDELLE	L
LA CANOURGUE	H	380	C	00 ha 86 a 35 ca	LA GARDELLE	L
LA CANOURGUE	H	437	A	00 ha 05 a 30 ca	COMP DE LA FOUON	L
LA CANOURGUE	H	437	B	00 ha 05 a 40 ca	COMP DE LA FOUON	L
LA CANOURGUE	H	437	C	00 ha 05 a 30 ca	COMP DE LA FOUON	L
LA CANOURGUE	H	440	A	01 ha 96 a 05 ca	COMP DE LA FOUON	L
LA CANOURGUE	H	440	B	01 ha 76 a 00 ca	COMP DE LA FOUON	L
LA CANOURGUE	H	440	C	01 ha 96 a 05 ca	COMP DE LA FOUON	L
LA CANOURGUE	H	447	A	00 ha 09 a 80 ca	LA CANABIEYRE	L
LA CANOURGUE	H	447	B	00 ha 09 a 90 ca	LA CANABIEYRE	L
LA CANOURGUE	H	447	C	00 ha 09 a 90 ca	LA CANABIEYRE	L
LA CANOURGUE	H	448	A	00 ha 21 a 30 ca	LA CANABIEYRE	L
LA CANOURGUE	H	448	B	00 ha 21 a 30 ca	LA CANABIEYRE	L
LA CANOURGUE	H	448	C	00 ha 21 a 40 ca	LA CANABIEYRE	L
LA CANOURGUE	H	511	A	02 ha 30 a 70 ca	LOUS LOUTETS	L
LA CANOURGUE	H	511	B	02 ha 30 a 70 ca	LOUS LOUTETS	L
LA CANOURGUE	H	511	C	02 ha 30 a 60 ca	LOUS LOUTETS	L
LA CANOURGUE	H	635	A	00 ha 07 a 60 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	635	B	00 ha 07 a 60 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	635	C	00 ha 07 a 60 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	757		01 ha 48 a 15 ca	SERRE DEL BOURRIOS	L
LA CANOURGUE	H	773		00 ha 81 a 54 ca	LA BOUISSIERE	BR
LA CANOURGUE	H	778		12 ha 72 a 70 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	779		34 ha 95 a 27 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	782		11 ha 18 a 80 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	783		24 ha 00 a 63 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	784		05 ha 67 a 77 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	785		05 ha 96 a 28 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	788		00 ha 06 a 83 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	789		00 ha 27 a 21 ca	LA BOUISSIERE	L
LA CANOURGUE	H	807		02 ha 82 a 87 ca	LOU LEGALA	L
<b>Total</b>				<b>120 ha 36 a 30 ca</b>		

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** son accord sur cet allotissement d'une partie de la Section de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits, Les Habrols et La Bastide.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 17 juillet 2020**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Signature</b>
AUGADE Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		

PLISSON Isabelle	LAFON Madeleine	
POQUET Pascal	ROUSSON Bernadette	
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		